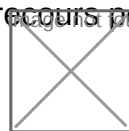




Autorisation donnée sans l'avis des copropriétaires....

Par **ramuch**, le **01/11/2022** à **17:38**

bonsoir, à la demande d'un copropriétaire auprès du Syndic et du conseil syndical une autorisation lui a été accordée (verbalement) pour une installation sur une façade extérieur de la copropriété de mettre un bardage en zing (modification de la façade) au dessus d'une porte (2,40 L) pour retenir les fientes de pigeons qui tombent du haut des pignons. Ce bardage a été fait sur mesure. Percé et fixé sur la façade. J'ai eu un entretien avec le syndic et le conseil syndical leur demandant pourquoi ont-ils donné cette autorisation sans l'avis des copropriétaires. La réponse a été négative. Quel recours peut-on avoir pour faire enlever cette



installation. Je vous remercie pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **01/11/2022** à **20:18**

bonjour, vous devez consulter un avocat, pour une éventuelle procédure contre le syndic qui a donné cette autorisation sans accord de votre A.G. Salutations

Par **nihilscio**, le **01/11/2022** à **22:25**

Bonjour, Vous pouvez demander au syndic l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de résolution sur la suite à donner à ces travaux privés sur parties communes sans autorisation,

soit ratification, soit mise en demeure de retirer le bandeau et autorisation donnée un syndic d'ester en justice.

Par **ramuch**, le **02/11/2022** à **08:50**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse. Votre aide va m'aidez à faire une action à

l'encontre du SYNDIC. Bonne journée.



Par **morobar**, le **02/11/2022** à **09:34**

Bonjour,rrnrn[quote]rnVotre aide va m'aidez à faire une action à l'encontre du SYNDIC.

rrnrn[/quote]rnCe n'est pas à l'encontre du syndic qu'il faut agir. SUive les conseils donnés relatif à l'inscription de questions en AG.